

Berne, le 18 août 2014

Communiqué de presse

L'UCI critique la «révision 2016 de la loi fiscale»

Dans le cadre de la prise de position sur la révision 2016 de la loi fiscale bernoise, l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne (UCI) exige une réduction de l'imposition des bénéficiaires des entreprises et rejette nettement l'augmentation à froid de l'impôt liée au plafonnement de la déduction pour frais de déplacement accordée aux pendulaires.

Le projet de révision 2016 de la Loi cantonale sur les impôts (LI) est actuellement soumis en procédure de consultation. Ainsi, selon la proposition du Conseil-exécutif, d'un côté les déductions des frais de déplacement doivent être limitées et, d'un autre côté, les consignes prioritaires dans le domaine des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles ainsi que des rentes viagères doivent être mises en œuvre. De plus, le Conseil-exécutif propose des adaptations dues aux divers besoins issus de la pratique, telles les dispositions relatives à la publicité du registre d'impôt et à l'imposition des gains immobiliers.

De manière générale, l'UCI ne reconnaît pas dans la présente proposition du Conseil-exécutif une stratégie de politique fiscale orientée vers l'avenir. Il lui semble ainsi à peine compréhensible que compte tenu de la **position extrêmement mauvaise** du Canton de Berne en comparaison intercantonale au plan fiscal, rien n'est fait pour améliorer la situation, que ce soit dans le domaine de la charge fiscale des personnes physiques ou des entreprises. L'UCI aurait au moins attendu qu'avec la présente révision fiscale, le **taux de l'impôt sur le bénéfice soit abaissé dans le sens d'un premier pas**. De cette façon, le Canton de Berne pourrait à nouveau remonter vers le milieu du classement suisse. Étant donné que suite au différend fiscal avec l'UE, respectivement à l'abolition nécessaire des privilèges fiscaux cantonaux pour les sociétés spéciales (holdings, sociétés de gestion, sociétés mixtes), une nouvelle ronde de réduction de l'imposition des bénéficiaires des cantons est certaine, une telle mesure s'imposerait.

La **baisse de la déduction des frais de déplacement pour les pendulaires** proposée constitue une augmentation à froid des impôts pour les personnes physiques d'un montant d'au moins 80 fr. par mois et est donc nettement rejetée par l'UCI. Celle-ci la considère même comme contre-productive si le Canton de Berne rend la prise de domicile peu attrayante par le biais du plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Par exemple, une personne domiciliée en Argovie et travaillant à Berne peut toujours déduire la totalité de ses frais de déplacement sur le plan fiscal (parce que l'Argovie n'a pas ou pas encore décidé d'adaptation) et n'a donc aucun intérêt à transférer son domicile à Berne. Au contraire : cela provoquerait un attrait supplémentaire de prendre domicile hors du canton de Berne avec comme conséquence des pertes fiscales supplémentaires.

Pour tout renseignement:

Bernhard Ludwig, président de l'UCI du Canton de Berne, N. 079 354 74 42

Adrian Haas, directeur de l'UCI du Canton de Berne, N. 079 717 24 24